



Observatoire Vendéen de la Laïcité

Georges Clemenceau

MESDAMES , MESSIEURS ,

Bonsoir et merci d'avoir répondu à notre invitation pour cette soirée consacrée à la liberté d'expression et ses limites.

C'est un hasard du calendrier mais aujourd'hui 10 décembre, c'est l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui définit notamment, dans son article 19, la liberté d'expression. Cette même liberté est aussi protégée par l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, adoptée en 1950.

La liberté d'expression procède de la liberté de conscience, proclamée chez nous, en France, dès 1789 par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans son article 1^{er}.

Déjà, l'article 10 de cette Déclaration établit la liberté de religion. Liberté de religion qui implique aussi la liberté de manifester sa religion, telle que le stipule clairement toujours la Convention Européenne des Droits de l'Homme dans son article 9. En même temps d'ailleurs, cet article définit les limites de cette liberté : sécurité publique, protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, protection des biens et des libertés, ...

L'injure, la diffamation, la provocation à la haine, l'apologie des crimes de guerre, du racisme ou du terrorisme sont des interdictions bien connues. Mais ceux qui ont eu la chance de voir l'exposition sur la laïcité dans les couloirs de la Ligue de l'enseignement ont pu être interpellés : peut-on rire de tout ? peut-on tout tolérer ? Le délit de blasphème, à juste titre, n'existe plus en France, depuis peu en Alsace-Moselle grâce à l'Observatoire de la Laïcité, malheureusement supprimé. Où s'arrête la critique possible des religions ? où commence la stigmatisation regrettable des pratiquants ?

Si je parle spécialement de ce point de vue, c'est parce que depuis le début de la semaine et particulièrement aujourd'hui avec une formation, nous parlons laïcité. Et je sais aussi que ce sera l'angle d'attaque de notre invité de ce soir, Philippe Portier, que je remercie particulièrement d'être parmi nous, compte tenu de son emploi de temps très chargé. Même si il s'est un peu éclairci en cette fin de semaine puisque le pape vient de lui « faire faux bond » au sujet du rapport Sauvé.

Philippe Portier, après avoir été professeur de science politique à l'université Rennes I, est depuis 2007 directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études où il occupe la chaire « Histoire et sociologie des laïcités » et dont il est vice-président. Il est également professeur à Sciences Po Paris et au Collège de l'Europe. Directeur du Groupe Sociétés, Religions, Laïcités, laboratoire de l'Ecole pratique des hautes études et du Centre National de la Recherche Scientifique de 2008 à 2018, il est aujourd'hui co-directeur de l'Observatoire international du religieux (Sciences Po-EPHE).

Ses travaux portent sur les régimes de laïcité, sur les mutations du religieux dans les sociétés occidentales et plus globalement sur la relation entre démocratie et religion. Il a écrit de nombreux ouvrages. Il est administrateur de la Vigie de la Laïcité, association présidée par Jean-Louis Bianco et créée après la regrettable suppression de l'Observatoire de la Laïcité. L'OVLGC en est adhérent.

Je lui laisse la parole sans plus tarder.

Le 10 décembre 2021

Le Président

Gilles Bourmaud